

LE PRODUCTEUR
MARTIN THIERRY
GAEC du Val alpin 05300 LAGRAND

L'ADHERENT

Nom - Prénom

Nom de l'émetteur
du chèque

Adresse:

Tel :

Mél :

CONTRAT

CONTENANCE DU PANIER

Quatre livraisons en 2012 : les personnes concernées seront informées des dates de livraison par la référente du producteur, approximativement vers avril, juin, septembre, décembre.

L'adhérent de l'AMAP s'engage pour une commande de **2 kg au minimum par livraison**

Deux types de farines sont proposés : **farine bise T 80** et **farine T 150** en conditionnement de 1 kg : 1,70 € - 2 kg : 3,00 € - 5 kg : 7,00 € - 25 kg : 28,00 €

Ainsi que du petit épautre en farine et en grain en sac de 1 kg au prix de 4 euros.

Et du Jus de Pomme en bouteille de 1L par carton de 6 à 14€.

	Quantités			
	1kg	2kg	5kg	25kg
Blé	1.70€	3.00€	7.00€	28.00€
Farine T80				
Farine T150				
Epautre	1kg			
	4.00€			
Farine Petit épautre				
Grain Petit Epautre				
Jus de Pomme	Carton			
	14.00€			
(Carton de 6)				
PRIX TOTAL				

MONTANT TOTAL
Le montant est fonction des quantités achetées.

Les règlements peuvent être effectués soit:
- en 1 seul chèque correspondant au montant total
- 4 chèques du ¼ du total

Les chèques sont à libeller à l'ordre de SAS DU VAL ALPIN et doivent être remis au « référent farine » avec le contrat.

L'adhérent s'engage :

- à soutenir le producteur dans sa démarche sur la durée totale du contrat, à accepter les difficultés inhérentes à la production et à être solidaire du producteur en cas de problème ;
- à venir à la date fixée, aux horaires habituels (le lundi de 17h.30 à 18h.) récupérer son panier ou à le faire récupérer par une personne de son choix (pas de remplacement en cas d'oubli) ;
- à adhérer à l'AMAP (cotisation = 1 euro) et à Alliance Provence, réseau des AMAP en PACA (cotisation = 10 euros).

Rupture de contrat : si l'adhérent souhaite mettre un terme à son contrat, il devra céder son contrat à une personne se trouvant sur la liste d'attente ou à un « AMAPIEN ».

Le producteur s'engage :

- à fournir les produits de sa production personnelle tels que présentés ci-dessus,
- à ne pas vendre à d'autres personnes que les adhérents de l'AMAP, sur le lieu de distribution,
- à respecter la charte d'Alliance Provence, fédération régionale des AMAPs

Date, nom et signature des contractants

L'ADHERENT

LE PRODUCTEUR